

Motion 2839

pour des cours d'éducation à la santé et à la santé sexuelle de qualité et renforcés

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'importance des cours d'éducation à la santé et d'éducation sexuelle pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et le rôle primordial de l'école dans la promotion de la prévention pour la santé et une santé sexuelle positive auprès de toutes et tous ;
- la loi sur l'enfance et la jeunesse, art. 6, qui définit la mission du DIP en matière de prévention et de promotion de la santé ainsi que de soins et l'art. 17 qui en décrit les objectifs : *a) de renforcement des compétences des enfants et des jeunes en matière de santé par le biais de programmes de promotion et d'éducation à la santé* (cf. annexe) ;
- l'importance d'offrir aux enfants et aux jeunes des espaces d'échanges dans lesquels ils puissent avoir le temps de réfléchir et questionner calmement, de s'exprimer librement dans un climat de confiance au sujet des relations affectives, des sentiments, de la sexualité dans un contexte d'échange bienveillant et encadré par des professionnels formés et spécialistes ;
- l'impossibilité de faire ces cours à la chaîne préparés par d'autres et uniformisés qui n'offrent pas la souplesse et l'espace nécessaires pour répondre aux questionnements des élèves ;
- les questionnements récents concernant la notion centrale dans la sexualité de consentement, le dévoilement des rapports non consentis doivent être accompagnés par des professionnels qualifiés ;
- l'importance de la reconnaissance des compétences académiques et scientifiques des professionnels FCPES ayant un diplôme postgrade en santé sexuelle (DAS), titre fédéral reconnu par la CDIP ;
- la nécessité d'augmenter les heures de cours et d'intervention des FCPES ;
- le conflit social actuellement en cours à la suite de l'annonce de la suppression de la fonction de FCPES par le DIP et le refus de ce dernier d'ouvrir des négociations avec les personnes concernées et leurs représentants syndicaux,

invite le Conseil d'Etat

- à maintenir la qualité des cours d'éducation à la santé et d'éducation sexuelle et les renforcer ;
- à permettre un dialogue social et des négociations entre les FCPES, leurs représentantes et représentants syndicaux et le DIP, en vue de la conclusion d'un accord ;
- à exiger du DIP de suspendre dans l'intervalle le processus RH en cours, soit de suspendre les entretiens auxquels les FCPES sont convoqués, afin de permettre à ces pourparlers de se dérouler dans les meilleures conditions ;
- en cas d'échec, à mettre en place une conciliation.